



Place du Général de Gaulle  
74290 BLUFFY

## DECISION n° 01 02 22

### *Attribution du marché de Moe – Réhabilitation de la mairie*

#### LE MAIRE,

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire par délégation du conseil municipal, d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n° 01 02 20 en séance du 04 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/07/2021 ;

**Vu** l'acte d'engagement signé par la société M&M atelier SPC en date du 20/01/2022 ;

**Considérant** la procédure de négociation prévue au règlement de consultation et conformément aux articles R2124-3 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la concurrence a joué correctement ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** Le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la mairie est attribué à la société M&M atelier SPC, 844 route de la Caille, 74350 Allonzier la Caille, pour un montant de mission de base, OPC et SSI de : 42 500,00 € HT, soit 53 125,00 € TTC (Cinquante-trois mille cent vingt-cinq euros TTC).

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision suite aux formalités de contrôle de légalité, qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 3 :** En vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de la présente, prise en application des délégations qu'il a reçues, lors de la plus proche réunion obligatoire du conseil municipal.

Bluffy, le 07/02/2022



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR